

# ***Et dire que nous n'avons rien vu venir : examen des fondements d'une décision politique lourde de conséquences concernant le recensement canadien***

par

**Richard MARCOUX,**  
professeur titulaire, Université Laval

***La fin des recensements?*** Colloque de l'Association des démographes du Québec et du Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales , 11 et 12 mai 2011  
Dans le cadre du 79e Congrès annuel de l'Association francophone pour le savoir (Acfas)

# Introduction

- Un été « dur-dur »!
- Mobilisation importante et Coalition québécoise sur l'avenir du recensement
- Début 2011: prendre un peu de recul.
- Politisation du recensement?
- Comprendre comment ?
- Cadre plus large: LES idéologies et LE politique

## THE POLITICS OF POPULATION

State Formation, Statistics, and the  
Census of Canada, 1840-1875

Bruce Curtis

## Le Bureau fédéral de la statistique

LES ORIGINES ET L'ÉVOLUTION DU  
BUREAU CENTRAL DE LA STATISTIQUE  
AU CANADA, 1841-1972

David A. Worton

## HOUSEHOLD COUNTS

CANADIAN HOUSEHOLDS  
AND FAMILIES IN 1901



EDITED BY ERIC W. SAGER AND PETER BASKERVILLE

# Analyse du discours

Travaux et débats  
lors des  
Commissions  
parlementaires  
fédérales et du Sénat  
entourant les  
questions sur le  
recensement

1998-2006

*(sur le site WEB du  
parlement)*

# Plan du texte de la communication

1. Les « crises » entourant les recensements au Canada depuis 1871
  - 1871: *Census Check* à Montréal (Curtis)
  - 1971: Chef de ménage/*Head of Household* (Mongeau-Marcoux)
  - Autres exemples (langues, origines ethniques, etc.)
2. Le recensement et la protection de la vie privée (UK, USA, Australie)
3. **Trois moments clefs pour comprendre ce qui s'est passé au Canada**
  - **1971 (auto-déclaration)**
  - **1998-2005 (divulgarion des informations après 92 ans)**
  - **23 janvier 2006 ... 2 mai 2011 ... et après?**

# Conclusion 1<sup>ère</sup> partie

- Le Canada, comme d'autres pays, a connu plusieurs « crises » entourant le recensement depuis 150 ans.
- Chaque fois l'État et ses représentants ont tenté de défendre la qualité des données et surtout la démarche scientifique retenue, ce qui a conduit Stacan à avoir une renommée internationale
- Été 2010: première fois que l'opération même du recensement est remise en question (pour d'autres raisons que \$) et surtout que cette remise en question soit proposée par les représentants même de l'État.

## 2<sup>e</sup> partie *Protection de la vie privée* ailleurs dans le monde

- L'enjeu de la protection de la vie privée par rapport au recensement est central dans l'argumentaire du Gouvernement Harper durant l'été 2010.
- On retrouve ce genre d'arguments entourant les recensements notamment dans les pays anglo-saxons (USA et Royaume Uni, Australie)
- Largement portée par des groupes *libertariens*, proches des conservateurs (Républicains et Torys)
- Revue de presse USA et RU: on retrouve mêmes arguments : « compter le nbre de chambres à coucher », question sur les relations sexuelles, etc.

# Conclusion 2<sup>e</sup> partie

- USA et UK ont aussi connu au cours des dernières années des pressions conduisant à remettre en question du caractère obligatoire du recensement.
- Dans les deux pays on relève surtout le caractère supposément trop confidentiel des questions retenues et le non respect de la vie privée.
- Toutefois, contrairement au Canada, aucun de ces pays n'a supprimé une portion aussi importante de son recensement pour la remplacer par une enquête volontaire

## 3<sup>e</sup> partie. Trois moments pour comprendre la « crise » au Canada

1. 1971 (auto-déclaration)
2. 1998-2005: débats sur la divulgation des informations des recensements après 92 ans
3. Janvier 2006 au 2 mai 2011 ...De minoritaire à majoritaire.



## 3.1 Auto-dénombrément en 1971

- Prise de conscience des populations de la façon dont on produit des données: le répondant a une image d'ensemble de ce qui lui est demandé
- On n'a plus d'interlocuteurs entre le répondant et l'institution ... on peut s'approprier les réponses... et en débattre publiquement...
- mais surtout, permet de « personnaliser » des informations qui sont avant tout traitées de façon collective... d'où cette sensibilité de protection de la vie privée...

## *3.2 Loi sur la protection des renseignements personnels 1983*

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RELEVANT DES ARCHIVES PUBLIQUES

6. Les renseignements personnels qui ont été placés sous le contrôle de la Bibliothèque et Archives du Canada par une institution fédérale, pour dépôt ou à des fins historiques, peuvent être communiqués à toute personne ou à tout organisme pour des travaux de recherche ou de statistique, si (...)
- d) il s'agit de renseignements qui ont été obtenus au moyen d'une enquête ou d'un recensement tenu il y a au moins 92 ans.

## 3.2. Accès recensements de 1911

- Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels (1983)*, les dossiers du recensement ont été transmis aux Archives nationales 92 ans après la date de collecte et mis à disposition du public.
- Toutefois, la *Loi* de 1983 stipule que lorsque d'autres lois contiennent des dispositions particulières les dispositions de ces autres lois doivent prévaloir.
- Selon avis juridique obtenu par Statcan, cette disposition empêche la diffusion des dossiers des recensements ultérieurs à 1901 (Loi stat. 1905)
- Recensement de 1911 et les recensements subséquents ont été menés en vertu d'une garantie juridiquement valable stipulant qu'aucune autre personne ne verrait les renseignements.
- Généalogistes, archivistes et historiens se mobilisent
- En 1999, Comité d'experts sur l'accès aux dossiers historiques du recensement.

# Débats sur le recensement: des experts au politique

Les travaux du Comité d'expert 1999-2000

- sondage d'opinion effectué à la demande de Statistique Canada par la société Environics
- Rencontres avec des experts

## RAPPORT IMPORTANT:

« Les résultats de recensement, la protection de la vie privée et les questions de gestion publique », mémoire du Commissaire à la protection de la vie privée devant le Comité d'experts, février 2000 (Bruce Phillips)

# Conclusion du Comité (déc.2000)

« Le Comité est fermement convaincu que la diffusion des dossiers du recensement présente des avantages (..) Le Comité est également conscient de la valeur du recensement et des autres travaux de Statistique Canada et ne désire nullement formuler des recommandations susceptibles de nuire à son travail. C'est pourquoi nous recommandons que soient diffusés après une période de 92 ans les dossiers des recensements tenus avant 1918 et après 2001, tout en conseillant au gouvernement de faire preuve de circonspection quant aux mesures législatives qui pourraient s'avérer nécessaires aux fins de la diffusion des dossiers des recensements tenus entre 1921 et 2001 »

# Les projets de lois

- La sénatrice Lorna Milne porte le dossier
- TRIBUNE de 1999 à 2005: les élus et les non-élus (Sénat) débattent de recensement.
- Trois projets de lois modifiant la loi sur la statistique
  - S-12 (2001): Tout accessible à moins d'avis contraire
  - S13 (2003): Accessibles si consentement
  - S18 (2005) qui est adopté

# Projet de loi S-18 (avril 2005)

« L'article 1 du projet de loi S-18 crée l'article 18.1 de la *Loi sur la statistique*. Ce nouvel article autorise la divulgation des renseignements personnels recueillis lors des recensements faits entre 1911 et 2001 inclusivement, et ce, 92 ans après la tenue de chaque recensement. Par ailleurs, à compter du recensement de 2006, on demandera aux Canadiens s'ils consentent à ce que les renseignements les concernant soient rendus publics après 92 ans. Le projet de loi autorise la divulgation des relevés des recensements futurs uniquement sur obtention du consentement de la personne visée par les renseignements. »

# Bruce Phillips (2000) 1/5

« Le point de départ de ce débat est trop souvent le moment à partir duquel un intérêt « personnel » ou « individuel » lié à la protection de la vie privée devient un intérêt « public » ou « social » dans le domaine de la recherche généalogique et historique. Cette dichotomie facile tolère mal un examen approfondi. Tout d'abord, il ne va pas de soi que les intérêts organisationnels – ceux des généalogistes et des historiens – soient sociaux. De façon plus fondamentale, la dichotomie minimise l'importance sociale des intérêts liés à la protection de la vie privée. (...) La protection de la vie privée n'est pas un caprice individuel, mais bien une valeur partagée, commune, à laquelle nous tenons tous à des degrés divers, quelle que soit notre façon de la définir, de la comprendre ou de la délimiter. C'est un pilier dans une démocratie libérale qui fonctionne. »



# Bruce Phillips (2000) 2/5

« La diffusion de renseignements recueillis dans le cadre du recensement viole le principe voulant que les renseignements recueillis à une fin ne devraient servir à aucune autre fin sans le consentement des intéressés. Le fait même que les résultats de recensement ont été conservés, longtemps après la fin des travaux de statistique auxquels ils ont servi, viole le principe que les renseignements doivent être détruits après l'usage prévu. La communication de renseignements à des tiers, sans le consentement explicite des personnes qui les ont fournis, viole la notion de finalité. »

# Bruce Phillips (2000) 3/5

« Les questions posées dans les recensements sont devenues de plus en plus indiscretes au fil des ans. (...) Si nous faisons un saut dans le temps pour arriver au recensement de 1996 et aux propositions en vue du recensement de 2001, nous remarquons qu'il y a, pour chaque membre du ménage, des questions sur l'état matrimonial (y compris les relations homosexuelles), le lieu de naissance, la citoyenneté, l'identité ethnique, la religion, la source de revenu, y compris l'aide sociale. (...) Encore une fois, nul n'est besoin d'une grande imagination pour se rendre compte que ces renseignements peuvent être jugés extrêmement personnels, et pas seulement par le répondant.»

# Bruce Phillips (2000) 4/5

« Toutefois, afin de bien comprendre les questions relatives à la protection de la vie privée, il faut se pencher sur un autre aspect. Cet aspect est le suivant : c'est l'individu qui doit décider ce qui constitue une intrusion inacceptable dans sa vie privée. Cette décision varie selon les circonstances et sa définition de la sphère privée. Cela revient au principe fondamental de la protection de la vie privée mentionné précédemment : le droit des individus de contrôler les renseignements les concernant»

# Bruce Phillips (2000) 5/5

« Ce qui est une intrusion inacceptable pour une personne peut être acceptable pour une autre. Je peux être indifférent au fait qu'on connaisse mon revenu; quelqu'un d'autre pourrait s'y opposer énergiquement. Je peux garder secrets des renseignements au sujet de ma scolarité; une autre personne pourrait n'y accorder aucune importance. L'idée est, comme je l'ai déjà fait remarquer, que chacun a sa propre notion de la vie privée. (...) Nous devons être très prudents et ne pas prendre ces décisions pour les autres – ne pas déterminer ce qui constitue une communication acceptable sans le consentement des personnes visées, et ce, en nous fondant peut-être sur notre propre notion de la protection de la vie privée

# Un premier bilan

- Les commissaires à la protection de la vie privée a « démonisé » le recensement.
- Termes: viole, intrusion inacceptable, etc.
- L'idée également que les généalogistes et historiens représentent des lobby, des groupes de pression, etc. (repris à l'été 2010)
- Le Comité n'a pas endossé l'approche du Commissaire, mais celui-ci a semé le doute!

# Qui est Bruce Phillips

Bruce Phillips, Commissaire à la protection de la vie privée de 1991-2000

- Natif de Thunder Bay
- Carrière de journaliste (Calgary Herald, Southam News, CTV)
- Nommé par Mulroney (Conservateur) en 1986 responsable de l'information à l'Ambassade du Canada à Washington (1986-1991)

NOTE: Reagan (1981-1989) et Bush (1989-1993))

# Collaboration de la population....

## Bruce Phillips (2000)

- « En général, Statistique Canada s'efforce de trouver un juste équilibre entre la valeur d'un recensement pour le pays et la saine hésitation des citoyens à révéler des renseignements détaillés sur leur vie privée. Cependant, que cet équilibre soit atteint ou non, l'assurance de la confidentialité du processus est considérée par les auteurs comme étant essentielle à l'obtention d'un niveau satisfaisant de réponses. Le taux de réponse est extrêmement satisfaisant. En 1991 et 1996, plus de 97 % des répondants des recensements ont obtempéré lorsqu'on leur a demandé de répondre aux questions indiscretes envoyées par Statistique Canada. À cet égard, nous faisons assez bonne figure si l'on compare avec les États-Unis (...)»

**Délibérations du comité sénatorial permanent des  
Affaires sociales, des sciences et de la technologie  
Ottawa, 24 février 2005**

**Le Statisticien en chef est interrogé sur la % de Canadiens qui pourraient répondre OUI à la question concernant l'accès aux données dans 92 ans.**

**M. Fellegi :** « Comme l'a précisé la commissaire à la protection de la vie privée, à cet égard, le Canada va au-delà de ce que la plupart des autres pays font actuellement. (...) Cependant, c'est sans compter le type de coopération et de publicité que nous entreprenons de faire, en travaillant main dans la main avec l'archiviste national du Canada et son bureau. Dans le contexte canadien, je crois vraiment que le taux de consentement sera beaucoup plus élevé. Nous avons réussi à amener les Canadiens à consentir à ce que les renseignements sur leur santé, qui sont beaucoup plus délicats, soient transmis non seulement à Statistique Canada en vertu des dispositions sur la confidentialité, mais aux ministères provinciaux de la Santé dans plus de 90 p. 100 des cas où nous avons tenté d'obtenir un tel consentement. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un contexte où il y a beaucoup plus de renseignements confidentiels. Nous n'avons pas d'antécédent, mais je crois que le taux sera élevé. »



## S-18 Loi modifiant la *loi sur la statistique*

- Adopté en juin 2005 suite à l'opposition forte en commissions parlementaires des sénateurs et députés conservateurs: Gerald Comeau(février 2005), Werner Schmidt (juin 2005)
- Créé l'article 18.1 de la *Loi sur la statistique* qui autorise la divulgation des renseignements personnels recueillis lors des recensements faits entre 1911 et 2001 inclusivement, et ce, 92 ans après la tenue de chaque recensement.
- Le projet de loi autorise la divulgation des relevés des recensements futurs uniquement sur obtention du consentement de la personne visée par les renseignements;
- Au recensement de 2006, 55,6% des personnes ont accepté que l'on divulguer dans 92 ans leurs informations.

## 3.3. Depuis 2006

- Gouvernement Harper élu en début d'année 2006 (minoritaire), 4 mois avant recensement
- Il demeure minoritaire à une autre reprise (2008) avant de devenir majoritaire en 2011
- Plusieurs des décisions s'inscrivent dans l'idéologie type libertarien (moins d'État pour organiser la conduite du peuple, liberté individuelle, protection de la propriété privée (sécurité= prisons; défense nationale, etc.))

# Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, 7 nov 2006

## André Arthur

- Député membre du Comité . :

*Vous qui êtes le ministre responsable de Statistique Canada, avez-vous l'impression qu'avec toutes les banques de données dont nous disposons et l'habileté avec laquelle les informaticiens les relient, les recensements dans le cadre desquels on demande aux gens des renseignements que l'Agence du revenu du Canada possède déjà ou de l'information sur leur orientation sexuelle constituent une dépense encore justifiable?*

## Maxime Bernier

- Ministre de l'Industrie:

*C'est une très bonne question. (...) Je pourrais vous répondre en vous disant que la Constitution canadienne oblige le gouvernement du Canada à tenir un recensement, mais que cette obligation concerne un recensement strict. Or, au Canada, la mode est de plus en plus aux recensements qui dépassent cette obligation. Plusieurs questions ou questionnaires ont comme but d'obtenir de l'information sur la vie quotidienne des Canadiens de façon à pouvoir créer des programmes mieux adaptés à leurs besoins. La question que vous soulevez mérite d'être étudiée. Je crois qu'à l'heure actuelle, le recensement est nécessaire. Il faut respecter notre obligation, qui est de nature constitutionnelle, mais il y aurait peut-être lieu de se questionner, en tant que gouvernement, sur l'ampleur du recensement.*

# Conclusion (1/3)

- La crise du recensement de l'été 2010 n'est pas une crise comme les autres crises connues depuis 1871 au Canada!
- Les critiques concernant le recensement - qu'il porterait atteinte à la vie privée - sont très présentes dans le monde anglo-saxon depuis 30 ans et ont fait l'objet de réflexions et de débats qui ont conduit à des choix différents ailleurs.
- L'idée que le recensement est « indiscret » et que l'accès aux informations va à l'encontre de la protection de la vie privée a connu une forte publicité au Canada autour du débat entourant l'accès aux informations du recensement de 1911
- Ce débat a en quelque sorte « démonisé » le recensement;
- La table était « mise » à cette idée de le supprimer

# Conclusion (2/3)

- Les historiens et généalogistes ont pu « sauvegarder » l'accès aux données de 1911 à 2001 et ce, 92 ans après ces recensements ... mais ont perdu le « combat » de l'accès à des informations des recensement de 2006 et suivants qui auraient pu être accessibles à partir de ... 2098....
- Les chercheurs (universitaires et gouvernementaux) qui s'intéressent aux statistiques récentes croyaient avoir sauvé la mise avec la création des CDR (CIQSS et autres de 1998 à 2005) ... l'accès aux données complètes des recensements (2A et 2B) était encourageant... rrrrrrrrrrrrrr...
- Pouvait pas s'imaginer que le recensement de 2011 et les autres disparaîtraient.

# Conclusion (3/3)

- Les élus et sénateurs conservateurs minoritaires de 1998-2005 ont fait de l'obstruction systématique projet S-18
- Le Gouv. Harper (minoritaire) a, en catimini en juin 2010, supprimer le questionnaire détaillé du recensement de 2011 et l'a remplacé par une enquête volontaire qui présentera de nombreuses « limites »
- « *L'État accepte de ne pas s'informer de l'évolution de sa propre population. Donc, au fond, c'est l'acceptation d'une forme d'aveuglement volontaire » (P. Noreau, *Le Devoir* 8/5/2011)*
- Maintenant majoritaire avec un Sénat qu'il contrôle, peut-on s'attendre à un recul du Gouvernement Harper d'ici 2016 ?

*Merci!*

**Richard MARCOUX,**  
professeur titulaire, Université Laval

[Merci à Marie-Eve Harton, assistante de recherche et  
étudiante au doctorat en sociologie à l'Université Laval](#)